



**MAIRIE DE NANÇAY**

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

Télécopie : 02.48.51.80.60

E-mail : [mairiedenancay@wanadoo.fr](mailto:mairiedenancay@wanadoo.fr)

Nombre de conseillers en  
exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Date de la convocation :  
05/09/2022

Date d'affichage :  
05/09/2022

**OBJET : Participation aux  
frais des repas pris à la  
cantine scolaire par les  
élèves de Neuvy-sur-  
Barangeon**

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-  
Préfecture le :

Publié ou notifié le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux  
le neuf septembre à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, FONTENY, LE BEUF, MARY.  
Messieurs BAILLY, BONNOT, IMBAULT, PERRIER, RAGOBERT,  
URBAIN.

Excusés : Madame GUÉRU, Monsieur, LEFEVRE.

Absents : Madame BOUHOURS, Messieurs BARRÉ, PINGUET.

Secrétaire : Madame Nathalie FONTENY.

Madame GUÉRU a donné pouvoir à Monsieur URBAIN.  
Monsieur LEFEVRE a donné pouvoir à Madame FONTENY.

Le Maire donne lecture de la délibération du conseil municipal de Neuvy-sur-Barangeon concernant leur participation aux frais pour les repas de cantine, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention avec la Commune de Neuvy-sur-Barangeon concernant la participation de cette dernière aux frais du repas de la cantine pris par les enfants de Neuvy scolarisés à Nançay et déjeunant à la cantine de Nançay.  
Pour l'année scolaire 2022-2023, la Commune de Neuvy-sur-Barangeon versera 0.50 € par repas.

Fait à Nançay, le 12 septembre 2022

Le Maire,

La secrétaire,

Alain URBAIN.

Nathalie FONTENY.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 28 septembre 2022.